

APPENDICE A

DOCUMENTS SATISFAISANTS COMME PREUVE DE NON-RÉSIDENCE ET DE NON-INSCRIPTION AUX FINS DE LA TPS/TVH

Les documents suivants, qui doivent être conservés aux dossiers, sont généralement acceptés par le ministère du Revenu national comme attestation que la personne à qui le produit ou le service est fourni ne réside pas au Canada et n'est pas inscrite aux fins de la TPS/TVH :

a) Dans le cas d'un particulier non résident et non inscrit :

Je, _____, (nom et adresse complète du particulier) certifie que je ne réside pas au Canada pour l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* et que je ne suis pas inscrit aux termes de cette loi.

S'il y a lieu, je m'engage à aviser (nom et adresse complète du vendeur) de tout changement de ma résidence ou de mon inscription éventuelle pour l'application de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Date

Signature du particulier

b) Dans le cas d'une personne non résidente et non inscrite qui n'est pas un particulier :

Je, _____, (nom et titre du particulier autorisé), certifie que (nom de la personne qui n'est pas un particulier) ne réside pas au Canada pour l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* et que (nom de la personne qui n'est pas un particulier) n'est pas inscrit aux termes de cette loi.

S'il y a lieu, je m'engage à aviser (nom et adresse complète du vendeur) de tout changement de résidence de (nom de la personne qui n'est pas un particulier) ou de l'inscription éventuelle de (nom de la personne qui n'est pas un particulier) pour l'application de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Date

Signature du particulier autorisé

Nom du particulier (en caractères d'imprimerie)

Titre